

209C0524  
FR0010313833-FS0223

14 avril 2009

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ARKEMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 7 avril 2009, Crédit Agricole Asset Management (CAAM) (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du fonds commun de placement d'entreprise Arkéma actionnariat France dont elle assure la gestion, a déclaré que ledit FCPE a franchi en hausse, le 6 avril 2009, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détient 2 806 088 actions ARKEMA représentant 4 513 793 droits de vote, soit 4,64% du capital et 6,82% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du FCPE Arkéma actionnariat France.

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 60 454 973 actions représentant 66 232 928 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.